



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 28 septembre 2005

CS – 1.09

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT

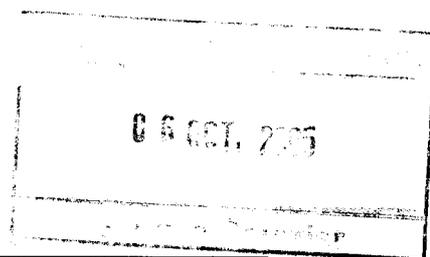
Président

Pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie et différer le recours à des moyens de financement à long terme, le SERTRID utilise depuis de nombreuses années une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier. Le contrat établi pour une période ne pouvant excéder un an permet, dans la limite d'un plafond convenu, de réaliser des appels et des remboursements de fonds avec des délais de préavis généralement réduits à moins de 24 heures.

Le contrat actuel a été signé avec le **Crédit Mutuel**, son échéance est fixée au 30 septembre 2005, il répond aux principales caractéristiques suivantes :

- Plafond autorisé : 4.000.000 €
- Index : T4M
- Marge additionnelle : 0,08 %
- Facturation des intérêts : Trimestrielle.

Pour en assurer le renouvellement, une consultation d'établissements financiers a récemment été organisée : cinq offres sont parvenues dans le délai imparti (Caisse d'Epargne de Franche Comté ; Crédit Agricole de Franche Comté ; Crédit Mutuel ; Dexia CLF ; Société Générale), elles présentent les principales caractéristiques suivantes :



5 000 000 €	Dexia CLF	Société Générale	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Caisse d'Epargne
<u>Index & marges</u>					
Eonia	0,07%	0,05%			
Euribor 1 semaine		0,05%			
Euribor 1 mois	0,07%	0,05%			
T4M		0,05%	0,15%	0,08%	0,09%
<u>Commission de mouvement</u>					0,0015% cumul tirages
<u>Montant minimum</u>	75 000 €	10 000 €	néant	néant	néant
<u>Commission initiale</u>	néant	néant	néant	néant	250 €
<u>Base de calcul</u>	Exact/360	Exact/360	Exact/360	365/360	Exact/360
<u>Facturation</u>	Mensuelle	Mensuelle	Trimestrielle capitalisation	Trimestrielle	Mensuelle
<u>Service associé</u>	Site internet 380 € à 1.140 €				Site internet
<u>Frais par virement</u>			3,60 €		
<u>Appels de fonds</u>	J avant 10h	J avant 10h	J avant 10h	J avant 11h	J avant 10h

Commentaires

L'offre du **Crédit Agricole** peut être écartée en raison de sa marge sur index sensiblement supérieure et des frais associés à chaque appel de fonds. Parmi les autres offres, sous l'angle du coût, le jugement des seules marges additionnelles doit être pondéré par le montant des commissions et la périodicité de facturation. A titre d'illustration, sur la base des 52 mouvements de fonds enregistrés au cours d'un exercice complet, portant sur un encours moyen de l'ordre de 2.000.000 €, les coûts de fonctionnement, en valeurs actualisées afin de permettre les comparaisons, calculés à partir des offres retenues s'échelonnent ainsi qu'il suit :

- Société Générale : 45.434 € correspondant à la base 100 ;
- Dexia CLF : 45.866 € équivalent à 100,95 ;
- Crédit Mutuel : 46.004 € équivalent à 101,25 ;
- Caisse d'Epargne : 46.721 € équivalent à 102,83.

En raison de son coût sensiblement supérieur, l'offre de la **Caisse d'Epargne** est écartée.

Parmi les trois offres restantes, il convient de relever que la Société Générale et Dexia CLF imposent la mobilisation d'une enveloppe minimum à l'occasion des appels de fonds ; elle est respectivement fixée à 10.000 € et 75.000 €. Dans le cas de Dexia CLF, cette contrainte est importante et elle contribuerait à générer des frais financiers supplémentaires sur un encours dont le SERTRID n'aurait pas l'usage, ces frais financiers sont estimés à 646 € avec les données utilisées plus haut. Pour cette raison, la proposition de **Dexia CLF** est écartée.

Dans le cas de la Société Générale, cette petite contrainte est largement contrebalancée par la diversité des index proposés.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la **Société Générale**,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir pour mettre en place une ligne de trésorerie répondant notamment aux conditions suivantes :

	Société Générale	Crédit Mutuel
Montant	5.000.000 €	5.000.000 €
Minimum par tirage	10.000 €	-
<u>Index et marges</u>		
Eonia	0,05 %	-
T4M	0,05 %	0,08 %
Euribor 1 semaine	0,05 %	-
Euribor 1 mois	0,05 %	-
Facturation des intérêts	Mensuelle	Trimestrielle

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 06 OCT. 2005, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 06 OCT. 2005.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT

